

Argumentaire

RÉSOLUTION AE-21

Les paramètres du programme d'assurance-emploi ont été redéfinis au cours des années 1990, au sens d'imposer des mesures de compression majeures qui ont consacré l'établissement à la baisse d'un programme devenu complexe, inéquitable, arbitraire, et lourd de bureaucratie. Ce sont d'ailleurs plus de la moitié des chômeurs et chômeuses qui n'y avaient plus accès. Depuis trois décennies, nous vivons avec un tel programme atrophié.

La crise sanitaire qui a éclaté au printemps 2020, et qui s'est répercutée dans le monde du travail, avec des taux de chômage atteignant des sommets jamais vus depuis la crise des années 1930, a été un révélateur des failles de ce filet social. Dès le début de cette crise, en effet, le système de l'assurance-emploi s'est littéralement effondré, incapable de répondre à la demande, c'est-à-dire d'assurer à chacun et chacune une protection.

C'est un programme alternatif, mis en place en pleine crise, la « prestation canadienne d'urgence » (PCU) qui a dû prendre la relève. Prolongée jusqu'à 28 semaines, la PCU a finalement cédé sa place à compter de la fin septembre 2020 à un régime d'assurance-emploi assoupli. De nouveaux programmes de soutien du revenu (« prestations de la relance économique ») ont aussi été créés pour ceux et celles n'ayant pas droit à l'assurance-emploi.

Les décideurs ont pris à bras le corps les fondamentaux du fonctionnement de l'assurance-emploi, là où le bât blessait : l'admissibilité, la période et le taux de prestations, le délai de carence, les rémunérations de fin d'emploi ainsi que les sanctions rattachées aux raisons de fin d'emploi jugées invalides. Pour ne donner qu'un seul exemple, on a établi un critère unique d'admissibilité, fixé à 420 heures, tout en accordant (une fois) un crédit d'heures s'ajoutant aux heures de travail réelles, afin de faciliter l'admissibilité aux prestations.

Les mesures mises en place sont novatrices et introduisent un nouveau cadre de protection, mieux pensé, mieux adapté, et plus agile. **Mais il s'agit d'un cadre temporaire**, à durée limitée, car devant se terminer en septembre 2021.

Les situations de crise ont souvent agi comme révélateurs des besoins auxquels il fallait répondre. Ainsi, la crise économique des années 1930 a mené à la création de l'assurance-chômage. La Seconde Guerre mondiale a conduit le Québec et le Canada à bâtir leur modèle de société et leur filet social. Nous sommes à l'un de ces moments charnière, et cela doit nous inspirer à aller plus loin, et repenser complètement notre filet social.

Le Discours du Trône a fixé un tel objectif : « Cette pandémie a montré que le Canada a besoin d'un régime d'assurance-emploi adapté au XXI^e siècle, y compris pour les travailleurs autonomes et les personnes qui travaillent dans l'économie à la demande. » La barre est là : le programme d'assurance-emploi doit être revu en profondeur et modernisé, de façon à mieux refléter les réalités diverses de l'emploi, et en mesure, le cas échéant, d'affronter de nouvelles crises.

D'une « réforme temporaire », nous devons passer à une « réforme permanente » visant cet objectif de nous donner un programme d'assurance-emploi dont la couverture aura été élargie et les protections améliorées, assurant ainsi un nouvel équilibre de cette couverture sociale.